

La revalorisation de la rémunération des diffuseurs

Le président du Syndicat de la presse hebdomadaire régionale (SPHR) et celui de l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) ont signé le 17 mai dernier, un protocole d'accord relatif à la revalorisation de la rémunération des diffuseurs. Selon les termes de cet accord, les éditeurs hebdomadaires régionaux assimilés aux quotidiens s'engagent à revaloriser la rémunération des diffuseurs qualifiés, afin que « le taux de commission net ne soit en aucun cas inférieur à 15 % ». Une charte sera mise à la disposition des éditeurs qui pourront alors la faire signer à leurs diffuseurs. En contrepartie, ces derniers acceptent que les critères de qualification auxquels ils doivent répondre (presse en vitrine, linéaire et accessibilité de la presse) soient complétés pour « répondre aux spécificités de la PHR », ils auront notamment l'obligation de relayer les opérations de promotion organisées par les éditeurs.